

<https://ricochets.cc/La-securite-argument-electoral-ou-pretexte.html>



La sécurité... argument électoral ou prétexte ?

- Les Articles -

Date de mise en ligne : dimanche 15 mars 2020

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

La sécurité... argument électoral ou prétexte ?

Plusieurs candidats aux prochaines élections municipales s'engagent à développer l'opération « les citoyens vigilants »...

Inspiré du concept anglo-saxon "neighbourhood watch" ("surveillance de quartier"), le dispositif "voisins vigilants" existe en France depuis 2007 dans le but de lutter contre les cambriolages.

Participation citoyenne ou voisins vigilants... l'appellation varie mais elle désigne un contrat moral entre gendarmes et habitants, une union autour de valeurs communes de cohésion et de respect. Quant à son application concrète, elle se traduit, sans plus de précisions, par tout signalement de quelque chose d'anormal chez un voisin absent. On alerte alors la gendarmerie et on accélère ainsi l'intervention.

Certaines communes de la Drôme ont ainsi enregistré une baisse de 20 % à 40 % des cambriolages constatés et dans l'Essonne comme dans les Alpes-Maritimes, ce dispositif a conduit localement à une hausse des interpellations en flagrant délit.

Comment peut-on assurer un tel lien de cause à effet ? un représentant de la gendarmerie affirme "qu'il a la sensation que les cambriolages ont baissé dans les lieux où le dispositif a été signé", mais admet qu'il "serait présomptueux de tout lier au dispositif". Avant de conclure : "ce qui est certain, c'est que le fait de s'unir fait baisser les cambriolages."

Mais gare à l'excès de zèle, à la petite vengeance personnelle, aux dérives qui nous rappelleront un retour aux sombres heures de l'histoire !

On est là pour lutter contre la délinquance décréteront les biens pensants... Chacun a intérêt, quand il est absent, à voir son bien préservé. L'idée est de se protéger les uns les autres, cela n'a rien à voir avec de la délation ou quoi que ce soit d'autre.

Mais gare à l'excès de zèle, à la petite vengeance personnelle, aux dérives qui nous rappelleront un retour aux sombres heures de l'histoire !

La gendarmerie assure que personne n'est répertorié et les volontaires ne sont pas listés. Difficile, à priori, à mettre en place sans fiches contacts.

Même si le dispositif « voisins vigilants » ne comporte pas la mise en place de patrouilles ni de « rondes citoyennes » (contrairement au dispositif anglo-saxon de « neighbourhood watch ») il est facile et très probable, que la ou les personnes ainsi désignées vont se sentir investies d'une mission de surveillance et l'on a vu quelquefois se constituer des milices privées dans un but sécuritaire, parfaitement louable selon eux.

Voilà le mot est lâché... « milice »... A quand la sortie avec son berger allemand, « je ne prends pas d'arme... la matraque ? c'est juste pour me défendre au cas où... »

Le ministre assure que des « travaux juridiques sont en cours » pour consolider le dispositif et il affirme, sans plus de précisions non plus, que ceux qui le souhaitent pourront « bénéficier du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public, prévu par la LOPPSI (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) du 15 mars 2011 ».

Ce n'est pas encore en place, il évoque seulement « un voisin référent, comme un auxiliaire, qui pourra faire l'objet d'un accord particulier. »

Comment serait-il choisi ?... Nous voilà à nouveau avec des prérogatives qui dépassent nos compétences... **lors des manifestations gilets jaunes, on a vu où conduisait le maintient de l'ordre par du personnel insuffisamment**

formé et on va maintenant confier une mission de surveillance à des gens lambda non rémunérés ?

Cela ne sera pas la première fois qu'une idée louable au départ conduira à une situation qui peut devenir dangereuse et incontrôlable, alors la sécurité d'accord, mais prudence...

D'autant que la gendarmerie s'est vue dotée d'un nouvel outil baptisé GenNotes, créé par décret le 20 février 2020, il permet que soient collectés des renseignements personnels d'ordre ethnique, opinions politiques, religion, appartenance syndicale et même préférences sexuelles, sans oublier les photos d'identité...

Ce fichier sera interconnecté à quatre autres fichiers : ceux des étrangers en France, des personnes recherchées, des permis de conduire et des antécédents judiciaires.

« Il s'agit d'une interface permettant de faciliter l'interrogation de plusieurs fichiers à partir d'une seule saisie de données relatives à l'état civil de la personne » nous résume la CNIL, qui ajoute « le traitement de telles données n'est possible qu'en cas de nécessité absolue »... Mais qu'en termes galants ces choses là sont dites... nous voilà rassurés. Le délai de conservation de ces données sera de 3 mois à un an.

Quand on sait que les personnes fichées au STIC (système de traitement des infractions constatées), remplacé depuis par le TAJ (traitement des antécédents judiciaires), galèrent plusieurs années pour obtenir la radiation de ce fichier et le plus souvent doivent avoir recours à un avocat pour cela, on souhaite bien du courage à ceux qui auront le malheur de figurer dans GenNotes.

La liberté est l'état d'une personne ou d'un peuple qui ne subit pas de contraintes, de soumissions, de servitudes exercées par une autre personne ou par un pouvoir tyrannique... C'est un droit acquis si difficilement qu'il ne faut pas prendre le risque, sous prétexte de tranquillité, de le voir se ratatiner jusqu'au point où on pourra le supprimer sans que cela ne gêne personne.

Post-scriptum :

}